

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 15 avril 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Neuf (9) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 7. URBANISME**
 - 7.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 7.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 7.3. Dérogation mineure – 7 chemin Dumouchel
 - 7.4. Usage conditionnel – 6 chemin Vista
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1. Approbation des comptes et transferts
 - 8.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 8.3. Projet hôtel de ville – Séance d'information le 20 avril 2024
 - 8.4. Corridor appalachien
 - 8.5. Appui à la ville de Sutton concernant ses demandes auprès d'Hydro-Québec en lien avec les pannes de courant récurrente sur son territoire
- 9. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement – Ponceau Glen
 - 9.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement – Ponceau Stagecoach
 - 9.3. Abat-poussière – Octroi de contrat
 - 9.4. Entente avec Saint-Étienne-de-Bolton – chemin Summit
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. VARIA**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 30.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-325

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarine Lafontaine
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Madame Christina Laflamme, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport financier 2023 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023. Une copie du rapport financier et du sommaire de l'information financière seront mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

4.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-326

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les versions française et anglaise du procès-verbal du 18 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

7.

URBANISME

7.1

**RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR
MUNICIPAL**

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de mars 2024.

Mars 2024
Nombre de permis émis: 10
Valeur des travaux: 818 000,00 \$

7.2 DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents en urbanisme suivants :

- Rapport de l'inspecteur municipal du mois de mars 2024;
- Liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 15 avril 2024;
- Compte-rendu du CCU du 29 janvier 2024;
- Compte-rendu du CCU du 13 novembre 2023.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2306-010 7 CHEMIN DUMOUCHEL

Le dossier est reporté.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-327 7.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO. 2311-013 6 CHEMIN VISTA

Le responsable de l'urbanisme présente la demande d'usage conditionnel :

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349 2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 6, chemin Vista à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 914 du cadastre du Québec (matricule : 8908-77-8545) et situé dans la zone RES-2.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de permettre l'exploitation de la résidence du 6, chemin Vista comme résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est complète et qu'elle répond aux exigences du règlement 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal, par sa résolution n°0224-006, d'approuver la présente demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
CONTRE : Marie-Blanche Richer et Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT:

D'autoriser l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- La piscine devra être rendue conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles avant que toute location à court terme puisse avoir lieu.

- L'autorisation pourra être révoquée par le conseil municipal après deux plaintes fondées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-328
8.1 ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des comptes payés pendant le mois au montant de 77 320,77\$ et la liste des comptes à payer au montant de 200 305,35\$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

8.3
ADMINISTRATION
PROJET HÔTEL DE VILLE –SÉANCE D'INFORMATION DU 20 AVRIL 2024

La conseillère Margarita Lafontaine annonce la tenue d'une séance d'information sur le projet de l'hôtel de ville le 20 avril 2024 à la salle Buchanan au Centre Lac-Brome de 9 h 30 à 11 H 30.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-329
8.4 ADMINISTRATION
CORRIDOR APPALACHIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest et la Municipalité de Saint-Étienne de Bolton ont signées une entente avec Corridor appalachien le 10 mars 2021 et que cette dernière prendra fin le 31 décembre 2024 et que cette dernière sera renouvelée tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE Bolton-Ouest s'est engagé à :

- a) Pour l'année 2020 et 2021, verser à Corridor Appalachien un montant annuel de 30,000 \$ afin d'apparier les sommes obtenues de la collecte de fonds régionale et de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ).
- b) Pour les années 2022 à 2024, verser à Corridor Appalachien un montant annuel de 11 571 \$, 12 198 \$ et 12 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à effectuer le déneigement de l'aire de stationnement P (20 cases) tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à collaborer aux activités de communications en lien avec le réseau de sentier sur le site internet et/ou le bulletin municipal et à faire approuver par Corridor Appalachien les informations avant de diffuser. Il sera aussi possible de simplement référer les citoyens et utilisateurs vers le site internet de

corridor appalachien (<https://www.corridorapalaichien.ca/les-sentiers-du-mont-foster/>).

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU

QUE le conseil reconnaît la valeur de cette entente et autorise le paiement de la facture F20230084 au montant de 12 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-330

8.5 ADMINISTRATION

**APPUI À LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT SES DEMANDES AUPRÈS DE
HYDRO-QUÉBEC EN LIEN AVEC LES PANNES DE COURANT RÉCURRENTES
SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport électrique menant à la Ville de Sutton et situé sur le territoire de la Ville de Sutton utilise une tension à 49 kV;

CONSIDÉRANT QUE les lignes de transport avec une tension à 49 kV est une technologie en voie de disparition, car elle ne sera plus utilisée au Québec d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau a été conçu pour un village de tourisme des années 1960;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2 ans, le nombre d'interruptions de courant a augmenté considérablement sur tout le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel a été mis à hors tension par la chute d'arbres situés à l'intérieur et même à l'extérieur de l'emprise de la ligne et cela, durant deux hivers consécutifs, soit durant le temps des fêtes de 2022 et au début de 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mise hors tension durant le temps des fêtes de 2022 a obligé la Ville à déclenché des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la mise hors tension au début de 2024 a obligé la Ville à se mettre en mode pré-alerte, étant à moins de douze heures de déclencher des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise n'est manifestement plus suffisante pour assurer la fiabilité du service électrique, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, ce qui augmente le niveau de risque pour le poste Sutton qui ne bénéficie d'aucun bouclage avec d'autres sources d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a récemment démarré les études d'ouverture d'un nouveau corridor pour la ligne de transport électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec planifie la construction d'une nouvelle ligne et d'un nouveau poste de transport à 120 kV afin d'offrir une alimentation plus importante et plus sécuritaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de ces nouveaux équipements, initialement prévue pour 2032, serait avancée à 2030 à la suite de pressions exercées par la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Sutton est déjà utilisé au maximum de sa capacité en période de pointe;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a offert, l'automne dernier, le programme HILO pour installer gratuitement des thermostats électroniques dans les

résidences de Sutton pour diminuer la pression sur la demande électrique durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution électrique couvre un territoire boisé de 247,67 km² et est donc exposé à des risques de chutes de branches et de d'arbres sur les fils électriques et les équipements connexes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a reconnu que les budgets de maîtrise de la végétation n'ont pas été suffisants au cours des dernières années pour gérer adéquatement les risques d'interruptions de courant;

CONSIDÉRANT QUE 40% des interruptions de service sont attribuables à la végétation qui entre en contact avec les équipements du réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2035 « Vers un Québec décarboné et prospère » d'Hydro-Québec propose d'améliorer la qualité du service en intensifiant les travaux de maîtrise de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action vise aussi à « investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à notre clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable »;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la stabilité de l'onde électrique est un sujet de préoccupation pour la population suttonnaise qui subit de nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique (*flicker*);

CONSIDÉRANT l'impact économique local et régional des interruptions de courant, mais aussi des nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique, forçant les commerces à fermer pour plusieurs heures, et ce, tant les petits commerces que les gros commerces comme la station de ski et l'industrie touristique, un moteur et une vitalité économique important et essentielle pour la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE cet impact économique lié aux interruptions et variations affecte aussi les citoyen.ne.s de Sutton : perte de nourriture, bris d'équipement informatique, perte de salaire, etc.;

CONSIDÉRANT l'impact social, psychologique et physique des interruptions de courant, mais aussi des nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique sur la population suttonnaise, dont le danger pour la sécurité des gens que représente la situation;

QUE la Ville de Sutton demande à la haute direction d'Hydro Québec de devancer la construction d'une nouvelle ligne à 120 kV sur un mode accéléré (*fast track*) et de l'opérer à 49 kV, et ce, tant que la ligne Cleveland-Waterloo ne sera pas opérationnelle.

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-ouest appuie la demande de la Ville de Sutton pour que cette dernière soit choisie prioritairement pour implanter le concept de résilience prévu dans le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

QU'Hydro-Québec alloue les sommes nécessaires pour intensifier à court terme les travaux de maîtrise de la végétation sur l'ensemble du territoire de Sutton afin de réduire les pannes de 30 % d'ici 2028.

QU'Hydro-Québec identifie des solutions technico-économiques pour isoler les opérations électriques de la station de ski des artères résidentielles.

QU'Hydro-Québec procède à la vérification des appareils de protection sur le réseau de distribution qui sont à la source des interruptions momentanées de courant chez les citoyen.ne.s.

QUE la Ville de Sutton demande à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec d'instituer des mesures préventives en matière de maîtrise de la végétation, notamment en obligeant les propriétaires à accepter la coupe d'arbres et à autoriser l'émondage de branches sur leur terrain qui posent des risques d'interruption de courant pour la collectivité.

QUE la Ville de Sutton lance un appel à la solidarité des citoyen.ne.s de Sutton pour donner accès à leur propriété aux entreprises qualifiées pour l'abattage d'arbres et l'émondage de branches et pour travailler conjointement avec Hydro-Québec pour assurer une qualité de service électrique à la population.

QUE copie de la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

- le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional;
- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie
- la députée provinciale de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- la députée fédérale de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- le président et directeur général d'Hydro-Québec;
- la régisseuse et présidente par intérim de la Régie de l'énergie du Québec;
- le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-331

9.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT –
PONCEAU CHEMIN DE GLEN**

ATTENDU QU'un événement fortuit est survenu le 11 juillet et le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Effondrement de la chaussée causé par un affouillement au ponceau en question à la suite de la crue des eaux du ruisseau causé par les pluies abondantes du 11 juillet 2023 et du 18 décembre 2023 entraînant ainsi la fermeture du chemin de Glen à ce niveau.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- X l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Martin St-Jacques, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-332
9.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT –
PONCEAU CHEMIN STAGECOACH

ATTENDU QU'un événement fortuit est survenu le 11 juillet et le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Effondrement de la chaussée causé par un affouillement au ponceau en question à la suite de la crue des eaux du ruisseau causé par les pluies abondantes du 11 juillet 2023 entraînant ainsi la fermeture du chemin Stagecoach à ce niveau;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-333
9.3 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
ABAT POUSSIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour ses chemins municipaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de quatre (4) entrepreneurs effectuant de l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix est valide pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat est estimé en se basant sur une moyenne de 140 000 litres annuellement et les prix unitaires (\$/litre) fournis pour les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Les Entreprises Bourget : 0,45\$/litre pour un montant total estimé à 63 000\$ avant taxes
- Somavrac C.C. Inc. :0,3925\$/litre pour un montant total estimé à 54 950 \$ avant taxes
- Enviro Solutions Canada inc. : N'a pas répondu à l'appel d'offres.
- Multi Routes inc. : 0,519\$/litre pour un montant total estimé à 72 600 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux pour l'année 2024 est Somavrac C.C. Inc. avec un prix unitaire de 0,3925\$/litre pour un montant total estimé de 54 950\$ avant les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise *Somavrac C.C. Inc.* pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux pour l'année 2024 à un prix unitaire de 0,3925\$/litre pour montant total estimé à 54 950\$ avant les taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

12.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier

13.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

**14.
VARIA**

Aucun dossier

**15.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.
Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-334
17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21 h 20.

Denis Vaillancourt
Maire

Monique Pépin
Directrice-générale et
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.